Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20220914-DELIB-087-2022-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2022 - Délibération n°22-087

Objet : Bonus territoire - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre les ACM, l'EAJE et la CAF du Gard pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le quatorze septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le huit septembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, L. HEBRARD, M. PLA, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, M. EL AIMER, I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. MONNIER donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, C. MARTIN donne procuration à J-P. ROUX.
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, Conseillère municipale

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Cette évolution concerne l'EAJE (Etablissement d'accueil des jeunes enfants) et les ACM (Accueil collectif de mineurs).

Par délibération n°22-067 du 14 juin 2022, le conseil municipal avait autorisé le maire de Manduel à signer la convention territoriale globale (CTG) établie entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes du territoire Costières et Camargue.

En application de cette convention, le financement comporte une part qui est liée à l'activité de la structure (les Prestations de service : PSU pour l'EAJE et PSO pour les ACM) et il intègre d'autre part des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation.

Ainsi, un bonus « territoire CTG » complète le dispositif progressivement, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse. Le bonus territoire CTG est une aide financière complémentaire aux prestations de service.

Appliqués dès l'exercice budgétaire 2022, ces éléments nouveaux seront traduits dans les conventions d'objectifs et de financement des ACM et de l'EAJE par avenants. Il s'agit d'autoriser le maire à signer ces avenants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°22-067, du 14 juin 2022, relative à la CTG 2022/2026- entre la CAF du Gard et les communes du territoire Costières et Camargue ;
Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la pérennité de l'offre de service existante ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20220914-DELIB-087-2022-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

ARTICLE 1. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les avenants des conventions d'objectifs et de financement entre les ACM, l'EAJE et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, relatifs aux bonus forfaitaires découlant de la convention territoriale globale (CTG), pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Convocation : 08 septembre 2022
Affichage ordre du jour : 08 septembre 2022
Présents : 25
Suffrages exprimés : 28
Absents : 3

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL
GARD